

Le Mag'

N°7
septembre
2023

LE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA CAISSE
AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS
DENTISTES & DES SAGES-FEMMES

Zoom p. 6
QUELS SONT
LES IMPACTS
DE LA RÉFORME
DES RETRAITES ?



 **carcdfs**
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS CEDEX 08
Tél.: 01 40 55 42 42

www.carcdfs.fr



Som maire

04

**L'ÉDITO
DU PRÉSIDENT**

06

**ZOOM
QUELS SONT LES
IMPACTS DE LA RÉFORME
DES RETRAITES ?**



09

**DÉCRYPTAGE
COMPRENDRE
VOTRE APPEL
DE COTISATIONS**

12

**LES COMPTES
2022**

15

**LE MOT
DU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL**

17

**FOCUS
LES INDÉMNITÉS
JOURNALIÈRES**

19

**INFOS
POUR LES
JEUNES AFFILIÉS
CHIRURGIENS
DENTISTES**

21

**LES SAGES-FEMMES
ONT LA PAROLE**

22

**LES PLACEMENTS
FINANCIERS**

25

**LE MOT
DU DIRECTEUR**

26

**BON À SAVOIR
LE RENOUELEMENT
PARTIEL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'édito

du Président





ÉRIC QUIÈVRE
Président

Préserver l'autonomie de notre Caisse : un impératif

Fruit d'un choix délibéré de nos professions, l'autonomie de la CARCDSF est la pierre angulaire de la stabilité et de la sécurité des retraités chirurgiens dentistes et sages-femmes, actuels et futurs.

Savoir la préserver n'est pas seulement une question de prudence financière, c'est un gage pour assurer la sérénité de tous les affiliés.

L'autonomie permet à notre Caisse de retraite de prendre des décisions fondées sur ses engagements et ses objectifs de long terme, tout en permettant aux administrateurs d'adapter les décisions prises en commissions aux réalités professionnelles.

Cependant, l'autonomie ne doit pas être interprétée comme une vision isolationniste. Le respect de la réglementation reste nécessaire pour garantir toute transparence et montrer notre responsabilité. Il est essentiel de trouver le juste équilibre entre autonomie et réglementation. Une intervention excessive pourrait étouffer la prise d'initiative et entraver la capacité à réagir rapidement face aux fluctuations des paramètres de gestion.

Grâce à son indépendance, la Caisse peut gérer ses réserves financières en poursuivant une stratégie d'investissement prudente qui la protège des fluctuations à court terme des marchés, notamment en diversifiant son portefeuille.

Dans un monde en évolution rapide, la CARCDSF doit également tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour prendre ses décisions d'investissement. Son autonomie lui donne la possibilité d'intégrer les considérations ESG dans ses stratégies, contribuant ainsi à un investissement responsable et durable qui s'aligne sur des objectifs sociétaux.

Il incombe aux décideurs politiques et aux dirigeants des organismes sociaux de favoriser un environnement qui encourage l'autonomie de nos sections en fournissant un cadre qui permet une gouvernance prudente, une gestion rigoureuse des risques et un engagement envers les bénéficiaires.

Nous souhaitons faire en sorte que la CARCDSF continue de s'appuyer sur les piliers inébranlables de la sécurité financière pour les générations à venir.

En conclusion, l'autonomie de notre Caisse n'est pas seulement un principe financier, mais une obligation morale envers ceux qui ont travaillé sans relâche et cotisé patiemment pour assurer leur retraite. La préserver sous contrôle de la Direction de la sécurité sociale reste une tâche délicate mais essentielle pour tenir la promesse d'une retraite digne et pérenne pour tous.

Bonne lecture.

Quels sont les impacts de la réforme des retraites ?

La loi portant sur la réforme des retraites qui a été promulguée le 14 avril 2023 concerne uniquement le régime de base. Les régimes complémentaire et prestations complémentaires de vieillesse gérés par la Caisse ne sont donc pas impactés.

Toutefois, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 2 juin dernier, a voté un certain nombre de mesures pour ces régimes qui vont s'aligner sur le régime de base réformé. Le détail figure dans les tableaux des pages 7 et 8. Elles ne seront applicables qu'après approbation de la tutelle et promulgation des décrets.

CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU TITRE DU RÉGIME DE BASE

RÉGIME DE BASE	AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME	COMMENTAIRES
Âge minimum légal de départ à la retraite	62 ans	Relèvement progressif jusqu'à 64 ans	Report de 3 mois par génération (cf tableau page 7)
Départ au titre de la carrière longue	58 ans si activité avant 16 ans 60 ans si activité avant 20 ans	58 ans si activité avant 16 ans 60 ans si activité avant 18 ans 62 ans si activité avant 20 ans 63 ans si activité avant 21 ans	À noter qu'il est également nécessaire de justifier de trimestres acquis avant ces âges et d'une certaine durée d'assurance cotisée
Validation des trimestres pour enfant au titre d'une carrière longue	0 %	Si droit à retraite ouvert à 63 ans, une surcote est appliquée cette année à raison de 1,25 % pour chaque trimestre cotisé supplémentaire (au maximum 5 %).	Conditions : - Avoir validé au minimum 1 trimestre (maternité, adoption, éducation, enfant handicapé, congé parental) - Obtenir le taux plein à 63 ans
Âge départ au titre de l'inaptitude	62 ans	62 ans	Pas de changement
Âge retraite à taux plein	67 ans	67 ans	Pas de changement
Surcote appliquée par trimestre supplémentaire	0,75 %	1,25 %	L'augmentation de 0,5 point n'est pas encore validée
Surcote de la pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants	0 %	10 %	Nouvelle majoration appliquée
Cumul emploi retraite intégral	Cotisations obligatoires non génératrices de droits à retraite	Cotisations obligatoires génératrices de droits à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Applicable aux demandes de retraite à compter du 1 ^{er} octobre 2023 pour les adhérents qui bénéficient du dispositif du cumul emploi retraite intégral (voir conditions sur notre site www-carcdsf.fr)

CE QUI A CHANGÉ AU TITRE DU RÉGIME DE BASE

Génération	Âge d'ouverture des droits		Premier départ possible à partir des dates suivantes		Durée d'assurance au régime général	
	Avant réforme	Après réforme ¹	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	62 ans	/	/	168	/
Du 1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} décembre 2023	168	169
En 1962	62 ans	62 ans et 6 mois	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024	168	169
En 1963	62 ans	62 ans et 9 mois	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} octobre 2025	168	170
En 1964	62 ans	63 ans	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2027	169	171
En 1965	62 ans	63 ans et 3 mois	1 ^{er} janvier 2027	1 ^{er} avril 2028	169	172
En 1966	62 ans	63 ans et 6 mois	1 ^{er} janvier 2028	1 ^{er} juillet 2029	169	172
En 1967	62 ans	63 ans et 9 mois	1 ^{er} janvier 2029	1 ^{er} octobre 2030	170	172
En 1968	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2030	1 ^{er} janvier 2032	170	172
En 1969	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2031	1 ^{er} janvier 2033	170	172
En 1970	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2032	1 ^{er} janvier 2034	171	172
En 1971	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2033	1 ^{er} janvier 2035	171	172
En 1972	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2034	1 ^{er} janvier 2036	171	172
En 1973	62 ans	64 ans	1 ^{er} janvier 2035	1 ^{er} janvier 2037	172	172

À ce jour, le simulateur de retraite sur INFO RETRAITE et le simulateur MAREL de votre espace adhérent ne tiennent pas compte des mesures d'alignement votées pour les régimes complémentaire et prestations complémentaires de vieillesse. Nous ne manquerons pas de vous informer dès qu'ils seront réactualisés.

Nos conseillers en retraite restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Vous avez également la possibilité de prendre un rendez-vous physique ou téléphonique à partir de notre site www-carcdsf.fr.

¹ Après réforme, l'âge de départ au titre de la retraite pour inaptitude au travail reste fixé à 62 ans.

**CE QUI VA CHANGER AU TITRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
APRÈS L'APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	ANCIENS STATUTS	FUTURS STATUTS	COMMENTAIRES
Âge minimum légal de départ à la retraite	62 ans	Relèvement progressif jusqu'à 64 ans	Report de 3 mois par génération (cf tableau page 7)
Décote par trimestre d'anticipation entre l'âge de départ à la retraite l'âge du taux plein	1.50 %	1.25 %	Alignement sur le régime de base
Surcote par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de l'âge du taux plein	1 %	1.25 %	Alignement sur le régime de base
Cumul emploi retraite intégral	Cotisations obligatoires non génératrices de droits à retraite	Cotisations obligatoires génératrices de droits à retraite à compter de l'entrée en vigueur des statuts	Applicable aux adhérents bénéficiant du dispositif du cumul emploi retraite intégral (voir conditions sur notre site www-carcdsf.fr)

**CE QUI VA CHANGER AU TITRE DU RÉGIME PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE
APRÈS L'APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	ANCIENS STATUTS	FUTURS STATUTS	COMMENTAIRES
Âge minimum légal de départ à la retraite	62 ans	Relèvement progressif jusqu'à 64 ans	Report de 3 mois par génération (cf tableau page 7)
Pour les sages-femmes¹ : majoration de la pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants	0 %	10 %	Nouvelle majoration
Cumul emploi retraite intégral	Cotisations obligatoires non génératrices de droits à retraite	Cotisations obligatoires génératrices de droits à retraite à compter de l'entrée en vigueur des statuts	Applicable aux adhérents bénéficiant du dispositif du cumul emploi retraite intégral (voir conditions sur notre site www-carcdsf.fr)

¹ Déjà en vigueur pour les chirurgiens dentistes.



CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes
50 avenue Hoche – 75381 Paris Cedex 08
www.carcdfs.fr – E-mail : contacts@carcdfs.fr

Prénom, Nom
Profession
Votre n° adhérent :

Informations concernant vos revenus

Revenus 2022 : 150 409 € Revenus estimés 2023 :
Revenus 2021 : 128 240 € Revenus estimés 2022 :

Montant des revenus servant à l'appel de cotisations.

La tranche 1 du régime de base des libéraux (RBL) provisionnel 2023 est calculée sur un PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) maximum, soit 43 992 € ou sur votre revenu 2022 si ce dernier est inférieur au PASS.

APPEL 2023

Régime de Retraite de Base des Libéraux	Tranche 1			Tranche 2			Total (€)	Montant (€)	
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)			
Cotisations provisionnelles 2023 sur les revenus 2022 annualisés ou forfaitaires									
Libéral conventionné	43 992	8,230	3 621,00	150 409	1,870	2 813,00	6 434,00	6 434,00	
Cotisations définitives 2022 sur les revenus 2022 ou forfaitaires									
Libéral conventionné									
Cotisation définitive 2022	41 136	8,230	3 385,00	150 409	1,870	2 813,00	6 198,00	415,00	
Cotisation appelée en 2022	41 136	8,230	3 385,00	128 240	1,870	2 398,00	-5 783,00		
TOTAL (A)								6 849,00	

La tranche 2 du RBL est calculée sur votre revenu 2022.

Régularisation du régime de base 2022 sur le revenu réel de 2022.

Ce régime est composé d'une cotisation forfaitaire et d'une cotisation proportionnelle si votre revenu est supérieur à 37 393 €. Son assiette sera donc calculée ainsi : montant du revenu 2022 - 37 393 €.

Régimes CARCDSF Cotisations définitives 2023	Cotisation forfaitaire (€) (1)	Cotisation proportionnelle (2)			Montant (€) (1+2)
		Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)	
Régime Complémentaire	2 959,80	113 016	10,800	12 206,00	15 165,80
Prestation Complémentaire Vieillesse	1 544,36	150 409	0,725	1 090,00	2 634,36
Prévoyance Indemnités Journalières	394,00				394,00
Prévoyance Invalidité Décès	841,00				841,00

TOTAL (B) 19 035,16

Montant de l'appel 2023 en euros (A + B) 25 884,16

Ce régime est composé d'une cotisation forfaitaire et d'une cotisation proportionnelle calculée sur le revenu 2022.

Attention : le régime prestation complémentaire vieillesse des sages-femmes n'est composé que d'une cotisation forfaitaire de 260 €.

Ces cotisations sont forfaitaires

Le montant forfaitaire du régime invalidité décès des sages-femmes s'élève à 280 €.

DEUX NOUVEAUTÉS POUR LE RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES VIEILLESSE DES CHIRURGIENS DENTISTES

À partir de cette année, la cotisation proportionnelle du régime est calculée selon les revenus de l'année N - 1, et non plus N - 2.

Les praticiens conventionnés exerçant à Mayotte auront l'obligation d'y cotiser à compter du dernier trimestre 2023.



BON À SAVOIR

ATTENTION AUX DÉMARCHAGES ABUSIFS !

Certains d'entre vous risquent de recevoir des appels téléphoniques de sociétés malveillantes qui prétendent agir au nom de notre Caisse pour vous aider, moyennant finance, à calculer vos cotisations, ou vous inciter à souscrire un contrat de retraite complémentaire.

Ces démarchages relèvent de pratiques abusives que nous condamnons fermement.

Pour toutes vos demandes de précision ou de conseil, n'hésitez pas à contacter nos services qui sont à votre entière et gracieuse disposition.

PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Après trois ans de stagnation, le plafond annuel de la Sécurité sociale a été revalorisé de 6,94 % en 2023, soit 43 992 €.

Ce plafond est utilisé pour calculer la partie proportionnelle de vos cotisations.

UNIFICATION DES DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ENSEMBLE DES PRATICIENS

Après la suppression de la DSI (Déclaration Sociale des Indépendants) en 2021, la DSPAMC (Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés) vient elle aussi de disparaître.

À partir de cette année, que vous soyez ou non conventionné, une déclaration unique est utilisée pour le calcul de vos cotisations, de vos contributions sociales personnelles et de votre impôt sur le revenu.



Informations comptables et financières



POUR RAPPEL :

RC : régime complémentaire.

PCV CD : régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes.

PCV SF : régime des prestations complémentaires de vieillesse des sages-femmes.

RID - IJ CD : régime invalidité-décès, indemnités journalières des chirurgiens dentistes.

RID - IJ SF : régime invalidité-décès, indemnités journalières des sages-femmes.

RÉSULTATS 2022

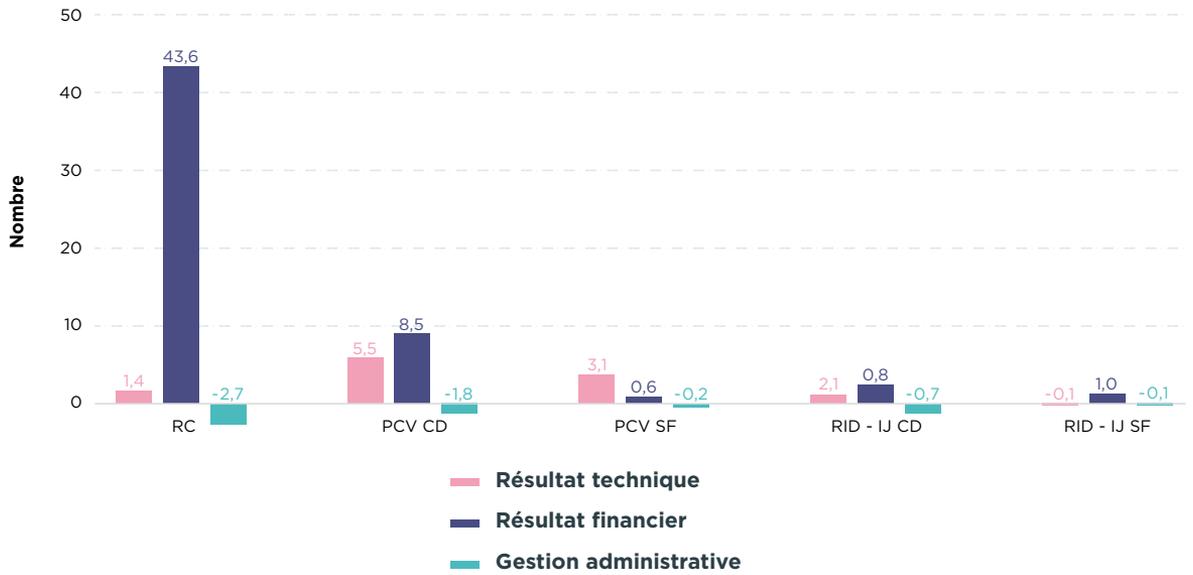
Résultats 2022 (en millions d'euros)

	RC	PCV CD	PCV SF	RID - IJ CD	RID - IJ SF	TOUS RÉGIMES
Produits techniques	416,7	213,3	6,0	42,6	2,0	680,6
Charges techniques	- 415,3	- 207,8	- 2,9	- 40,5	- 2,1	- 668,6
Résultat technique	1,4	5,5	3,1	2,1	- 0,1	12,0
Résultat financier	43,6	8,5	0,6	0,8	1,0	54,5
Gestion administrative	- 2,7	- 1,8	- 0,2	- 0,7	- 0,1	- 5,5
Total	42,3	12,2	3,5	2,2	0,8	61,0
<i>Pour rappel, résultat technique 2021</i>	<i>- 23,6</i>	<i>9,0</i>	<i>2,9</i>	<i>- 0,9</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 12,9</i>

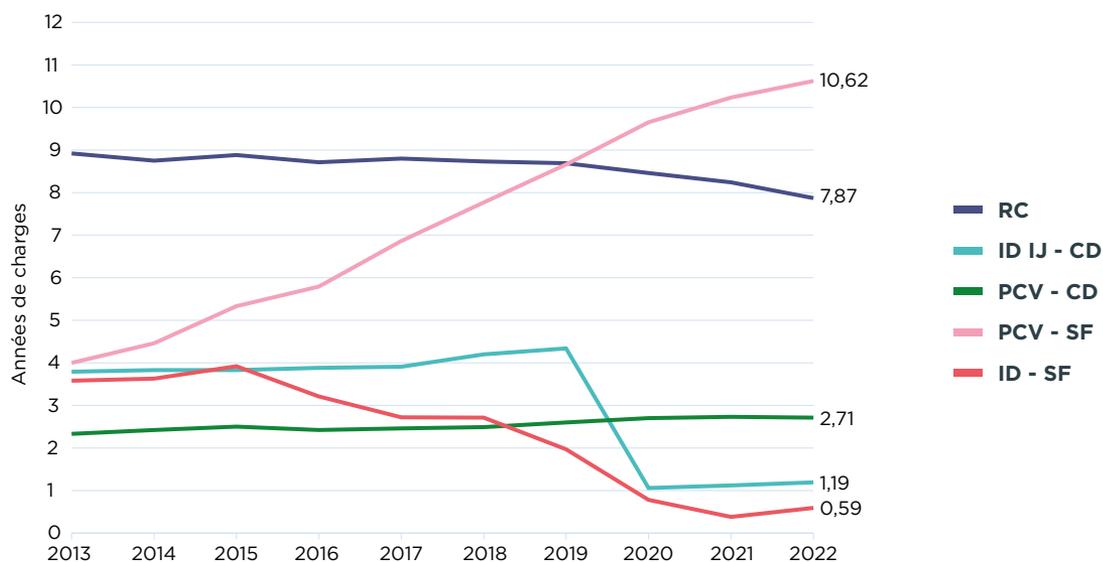
En 2022, hors régime de base, la CARCDSF a appelé 538,3 M € de cotisations à 47 131 affiliés et 137,7M € à 105 CPAM (caisses primaires d'assurance maladie).

En contrepartie, elle a versé 664,6 M € de prestations à 30833 allocataires.

Répartition des résultats 2022 par régime (en millions d'euros)



Évolution des réserves par régime en années de charges de prestations



Les réserves valorisées au 31/12/2022 (en millions d'euros)

CLASSE D'ACTIFS	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR D'ACHAT	PLUS-VALUE LATENTE
Monétaire	239	230	9
Taux (obligation)	2 425	2 031	394
Action	1 437	1 043	394
Immobilier	697	583	114
Total	4 798	3 887	911

Performance en 2022 des placements mobiliers : - 9,31 %.

Rendement net en 2022 des placements immobiliers : + 3,05 %.

Taux de Rendement Interne (TRI) des appartements vendus : + 5,44 %.



VINCENT LEFEBVRE
Secrétaire général



LA CARCDSF, UNE INSTITUTION QUI ÉVOLUE DE FAÇON DYNAMIQUE ET PERMANENTE

Cette année, la CARCDSF a 75 ans. Cette belle dame est en pleine maturité, elle montre un dynamisme, des capacités d'adaptation et une santé remarquables.

Elle compte 65 salariés qui gèrent 76 000 dossiers de chirurgien dentiste et de sage-femme.

Les orientations politiques et financières, les décisions des commissions sont assurées par 40 administrateurs élus, conseillés au quotidien par l'équipe administrative.

Une Caisse de retraite est transgénérationnelle. Du plus jeune affilié de 23 ans au doyen allocataire de 106 ans, elle se doit de veiller sur chacun de façon attentive. Ainsi, elle évolue en permanence pour s'adapter et préserver notre prévoyance et nos régimes de retraite :

- › S'adapter aux marchés financiers afin de faire fructifier les réserves sans prendre de risques inconsidérés et maintenir cet équilibre subtil : la bonne gestion menée depuis des années a permis de constituer des réserves financières suffisantes pour absorber sereinement le choc démographique pendant les 40 années à venir.
- › S'adapter à la démographie professionnelle afin de préserver le niveau des prestations sans trop alourdir le montant des cotisations : ainsi, comme le montrent les graphiques page 16, en 2018 sur 1000 € de cotisations appelées, 72 € étaient mis en réserve. En 2022, il n'y a plus de mise en réserve, mais 24 € sont remontés en trésorerie active.
- › S'adapter pour gérer efficacement notre institution afin de maintenir depuis des années des frais de gestion administrative de 1 % car les cotisations doivent bénéficier à 99 % à l'ensemble des affiliés (graphiques page 16).
- › S'adapter aux nouvelles règles gouvernementales comme les aides liées à l'inflation ou la récente réforme des retraites afin que les affiliés, qu'ils soient cotisants, allocataires ou en cumul emploi retraite, puissent s'y retrouver. Voici quelques avancées :

- majoration de 10 % de la pension du régime de base pour avoir élevé 3 enfants et plus,
- cotisations génératrices de droits en cumul emploi retraite,
- diminution de la décote par trimestre dans le régime complémentaire,
- augmentation de la surcote dans le régime complémentaire,
- déplafonnement des points acquis dans le régime des prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens dentistes,
- amélioration du régime de prévoyance des sages-femmes.

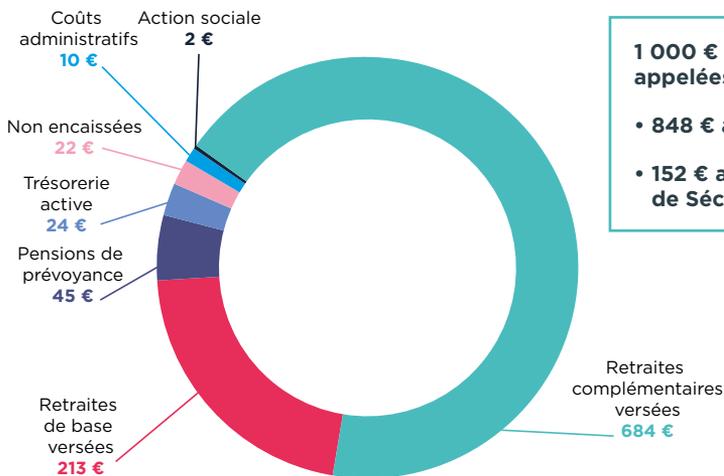
D'autres modifications sont en cours.

- › S'adapter aux évolutions des modes d'exercice en menant une vaste réflexion, instaurée par le Président Éric QUIEVRE et visant à intégrer à notre Caisse une partie des praticiens salariés pour consolider les deux professions et la base des cotisants.
- › S'adapter à la société en créant à l'horizon 2025 une indemnité pour congé maternité et en faisant évoluer chaque année les prestations des régimes de prévoyance de chaque profession. Celles de l'action sociale font, elles aussi, l'objet d'évaluations et de mises à jour par la commission ad hoc.
- › Enfin, s'adapter aux modes actuels de communication en proposant des webinaires et une application smartphone pour 2024. Évoluer ne signifie pas pour autant de passer au tout numérique. Ainsi, nous rencontrons régulièrement les affiliés qui approchent de la retraite lors de nos déplacements en régions ou durant le congrès de l'ADF au mois de novembre. De même, pour les élections du Conseil d'administration de 2024, nous avons décidé de ne pas adopter le scrutin dématérialisé afin que chacun puisse plus facilement y participer.

L'autonomie de la CARCDSF ne signifie pas l'isolement. Le Bureau et la Direction entretiennent d'étroites relations avec la Direction de la sécurité sociale, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales, les Caisses de professions libérales, les Ordres de nos deux professions et les syndicats représentatifs.

La CARCDSF, par la volonté de ses administrateurs et de son Directeur Patrice RONCERET, s'adapte en permanence à son environnement social, politique, financier, juridique et économique. Les administrateurs que vous avez élus sont engagés dans une politique responsable et dynamique pour mieux préserver votre retraite.

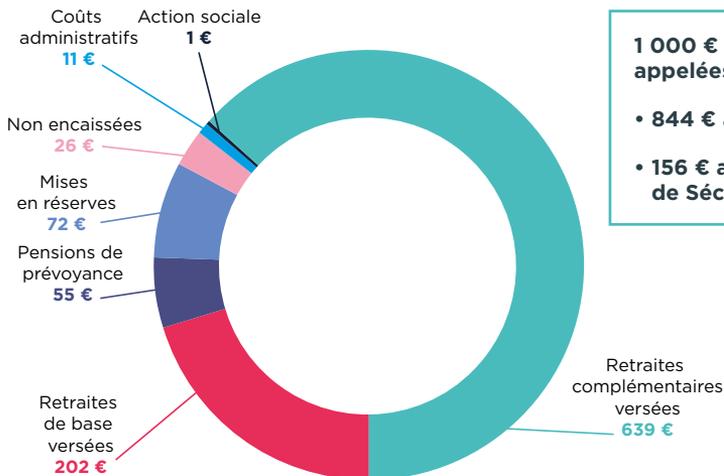
En 2022, comment ont-été affectées 1 000 € de cotisations appelées aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes ?



1 000 € de cotisations appelées :

- 848 € auprès des praticiens.
- 152 € auprès des caisses de Sécurité sociale.

En 2018, comment ont-été affectées 1 000 € de cotisations appelées aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes ?



1 000 € de cotisations appelées :

- 844 € auprès des praticiens.
- 156 € auprès des caisses de Sécurité sociale.

Les indemnités journalières

DÉMARCHES À SUIVRE POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'ARRÊT MALADIE

En cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident vous rendant temporairement dans l'incapacité d'exercer votre activité (que ce soit à titre thérapeutique, d'expertise, de conseil ou d'enseignement), des indemnités journalières vous sont accordées sous réserve :

- De rester inscrit au tableau du conseil de l'Ordre professionnel.
- De cotiser au régime invalidité-décès/indemnités journalières.
- D'être à jour de cotisations dans tous les régimes ou d'en avoir été régulièrement exonéré.

Cette prestation est versée mensuellement **à partir du 91^e jour** qui suit le début de l'incapacité d'exercer sous réserve de nous avoir adressé par pli en recommandé avec accusé de réception, la déclaration de cessation d'activité accompagnée de l'arrêt de travail, **au plus tard** dans les 90 jours suivant les 90 premiers jours d'arrêt.

Cependant, par mesure de prudence, nous vous conseillons de nous contacter sans attendre au **01 40 55 42 68** pour déclarer votre cessation d'exercice pour raison médicale.

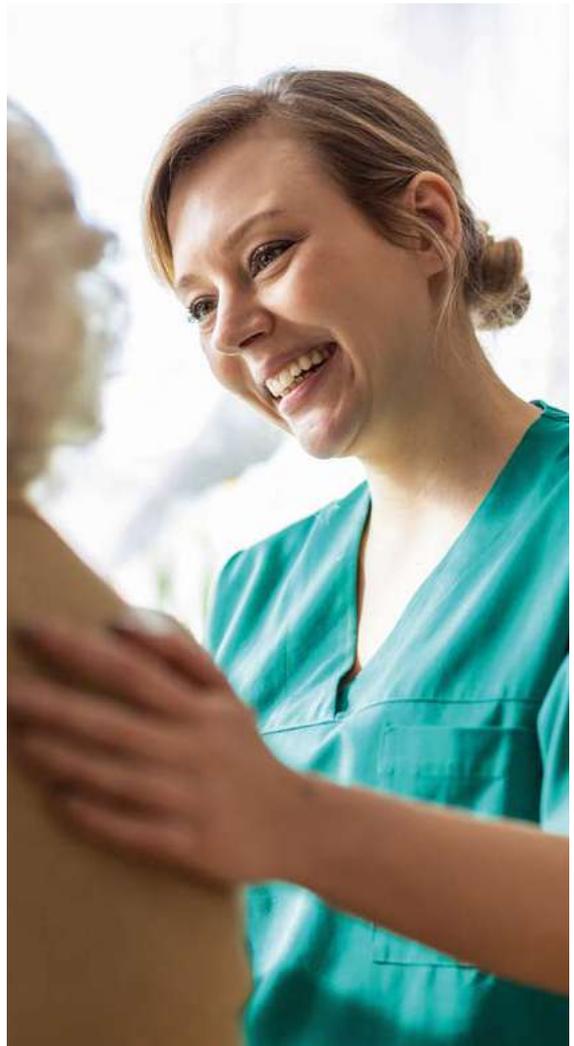
Lorsqu'un nouvel arrêt de travail pour la même pathologie survient dans les 12 mois suivant le premier, aucun délai de carence n'est appliqué. Le versement des indemnités journalières reprend dès le premier jour d'arrêt de travail.

Attention : le certificat d'arrêt de travail doit nous parvenir au plus tard dans les 30 jours qui suivent le début de ce nouvel arrêt. Toute déclaration postérieure à ce terme n'ouvrira de droits aux indemnités journalières qu'à compter du premier jour du mois civil suivant la réception de ce justificatif.

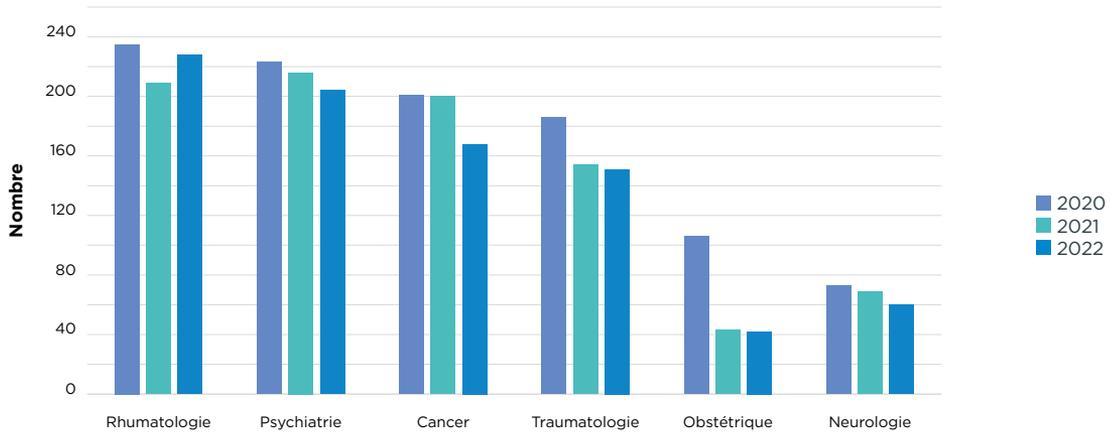


POUR RAPPEL

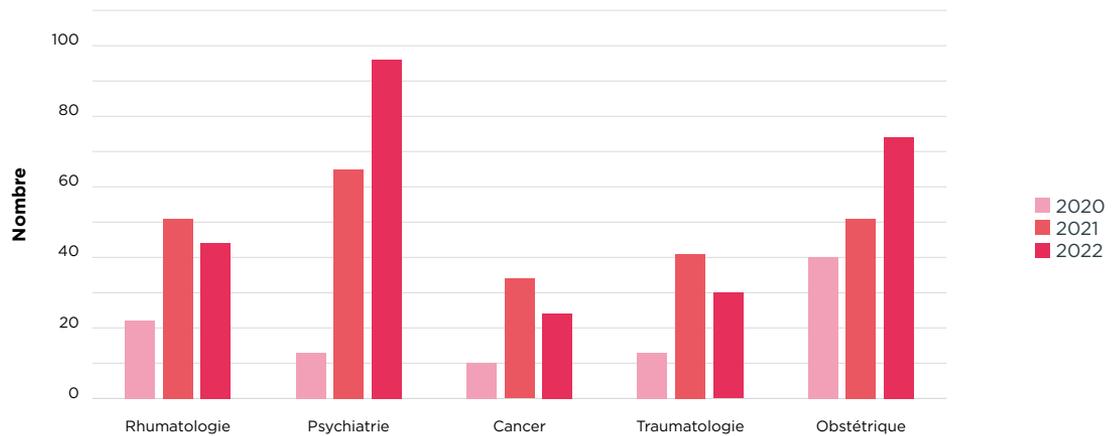
Pensez également à envoyer votre arrêt de travail à la CPAM dont vous dépendez dans les 48 heures qui suivent votre arrêt. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2021, elle verse des indemnités journalières du 4^e au 90^e jour d'arrêt.



Nombre de bénéficiaires chez les chirurgiens dentistes (pathologies les plus fréquentes)



Nombre de bénéficiaires chez les sages-femes (pathologies les plus fréquentes)



Pour les jeunes affiliés

Ce que vous devez savoir si vous débutez une activité libérale.

Retrouvez ici toutes les informations dont vous avez besoin.

INSCRIPTION À L'ORDRE

Contactez le CDO du lieu de votre installation en vue de faire enregistrer votre diplôme et d'obtenir une attestation d'inscription sur laquelle figureront votre n°RPPS et votre lieu d'exercice.

Le CDO vous fera signer le formulaire de demande de CPS qu'il transmettra à l'organisme chargé de sa fabrication et de sa délivrance.

ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

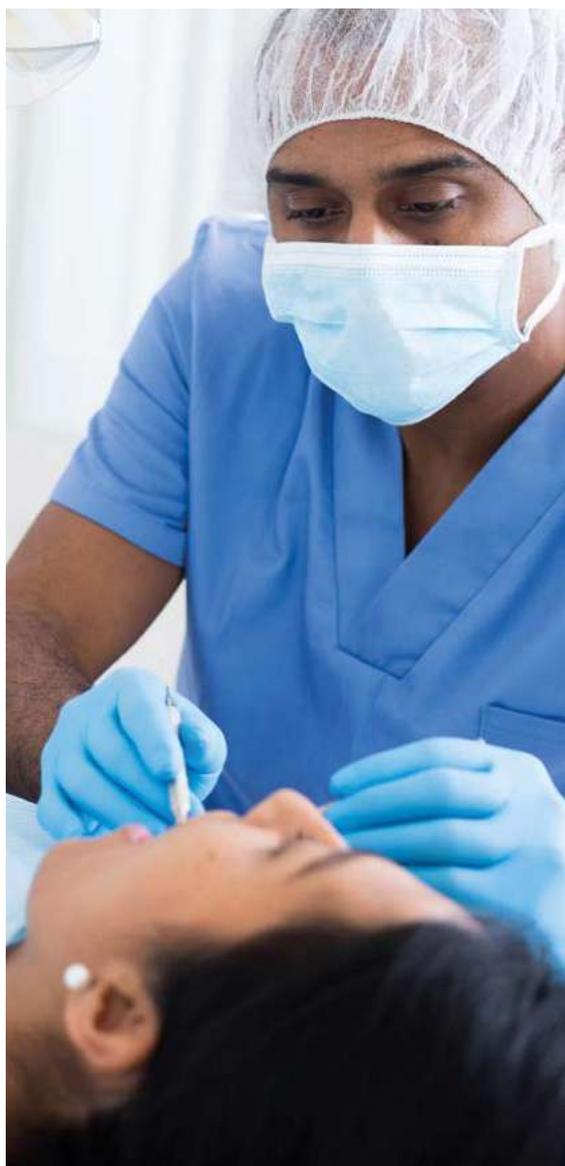
Contactez la CPAM de votre lieu d'exercice pour prendre rendez-vous.

INSCRIPTION AUPRÈS DE LA CARCDSF

L'adhésion à la CARCDSF est obligatoire pour tout chirurgien dentiste inscrit à l'Ordre exerçant à titre libéral, même à temps partiel, conjointement ou non à une activité salariée.

INSCRIPTION AUPRÈS DU GUICHET UNIQUE DE L'INPI

Le guichet électronique des formalités d'entreprise est un portail internet sécurisé auprès duquel toute entreprise est tenue de déclarer sa création. Le dossier unique est à déposer sur le site <https://www.inpi.fr>



✓ ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le manquement à cette obligation peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.

👤 ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE (AGA)

L'AGA a pour mission principale d'assister les professionnels libéraux dans leurs démarches comptables et fiscales :

L'adhésion :

- > reste facultative ;
- > doit être effectuée dans les cinq mois en cas de début d'activité libérale ou avant le 31 mai en cours d'activité s'il s'agit d'une première adhésion.

📝 AUTRES DÉMARCHES

- > Ouvrir un compte bancaire distinct du compte privé.
- > Faire la déclaration de conformité à la norme simplifiée auprès de la CNIL.

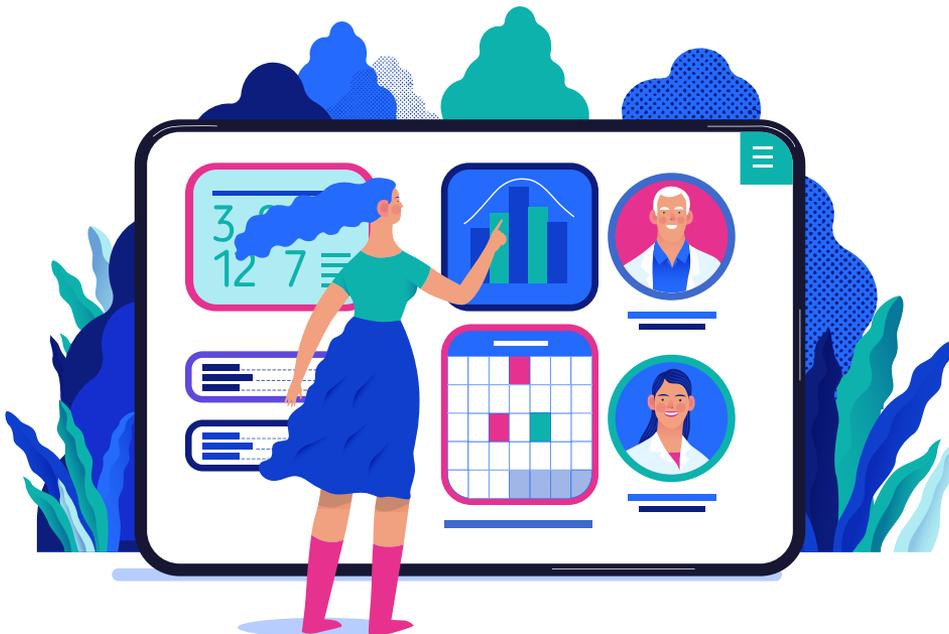
🤝 PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Un interlocuteur unique régional a été mis en place pour accompagner les professionnels de santé dans leurs projets et démarches d'installation.

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.paps.santé.fr

👤 BON À SAVOIR

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas ouvert aux professionnels libéraux.





Les sages-femmes ont la parole

WILLY BELHASSE
Administrateur

Cher(e)s collègues,

En cette rentrée, l'événement important est la mise en application de la réforme des retraites pour tous les actifs, avec trois points essentiels pour les libéraux :

- Tout d'abord l'âge légal de départ à la retraite qui va passer à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1968 et l'acquisition de 172 trimestres de cotisations pour avoir droit au taux plein dans le régime de base. Dans les régimes complémentaires, seul compte l'âge légal et non la durée de cotisations.
- Pour celles et ceux nés entre septembre 1961 et 1968, l'augmentation est progressive. Par exemple, si vous êtes né en 1962, ce sera 62 ans et 6 mois avec 169 trimestres. Il est bon de rappeler que, même avant la réforme, le taux plein dans tous les régimes était déjà de 67 ans.
- Dernier point : l'évolution du cumul emploi retraite. Avant la réforme, le chirurgien dentiste ou la sage-femme en cumul emploi-retraite cotisait mais à perte, sans droits. Avec la réforme, les cotisations seront génératrices de droits. En pratique, il faudra liquider ses droits pour obtenir une première pension de retraite, poursuivre son activité en cumul emploi retraite puis liquider une seconde retraite. Cette possibilité n'est donnée qu'une fois au cours d'une carrière.

Cette réforme ne sera sûrement pas la dernière. La France a privilégié le système de retraite par répartition dans lequel les actifs paient les retraites via leurs cotisations. Beaucoup de pays ont mis en place un système par capitalisation, plus individualiste, dans lequel les cotisations sont placées en étant tributaires des marchés financiers.

De fait, la proportion entre les actifs et les retraités évolue au fil des ans et pas exactement dans le sens de l'amélioration : en 2021 le ratio était de 1,7 contre 2,02 en 2004.

Petit rappel, pour les libéraux que nous sommes, il existe plusieurs régimes de retraite :

- Le régime de base (qui est identique pour tout le monde : médecins, sages-femmes, chirurgiens dentistes, comptables, notaires, vétérinaires...).
- Le régime PCV (prestations complémentaires vieillesse) réservé aux praticiens conventionnés, financé pour 2/3 par l'Assurance maladie et pour 1/3 par le cotisant. Celui des sages-femmes diffère de celui des chirurgiens dentistes.
- Le régime complémentaire (pour les sages-femmes depuis 2009).

L'année 2024 sera celle des élections des administrateurs de la Caisse, chez les chirurgiens dentistes mais également chez les sages-femmes qui voteront pour une liste nationale. Rappelons que le Conseil d'administration est composé de 20 titulaires, dont 3 sages-femmes (2 cotisants et 1 allocataire) et autant de suppléants. Pour ces élections, l'intégralité de la représentation des sages-femmes devra donc être élue. Il est probable que tout ou partie des administrateurs actuels présenteront leur liste. Il est possible pour d'autres collègues de former également une liste ou plus et de laisser nos consœurs et confrères choisir par leur vote.

Beaucoup de chantiers se profilent, particulièrement pour les sages-femmes : une réforme du régime PCV, une amélioration de la protection sociale avec le versement aux ayants droit d'une rente en cas de décès, et le versement d'indemnités journalières durant huit semaines pour congé maternité.

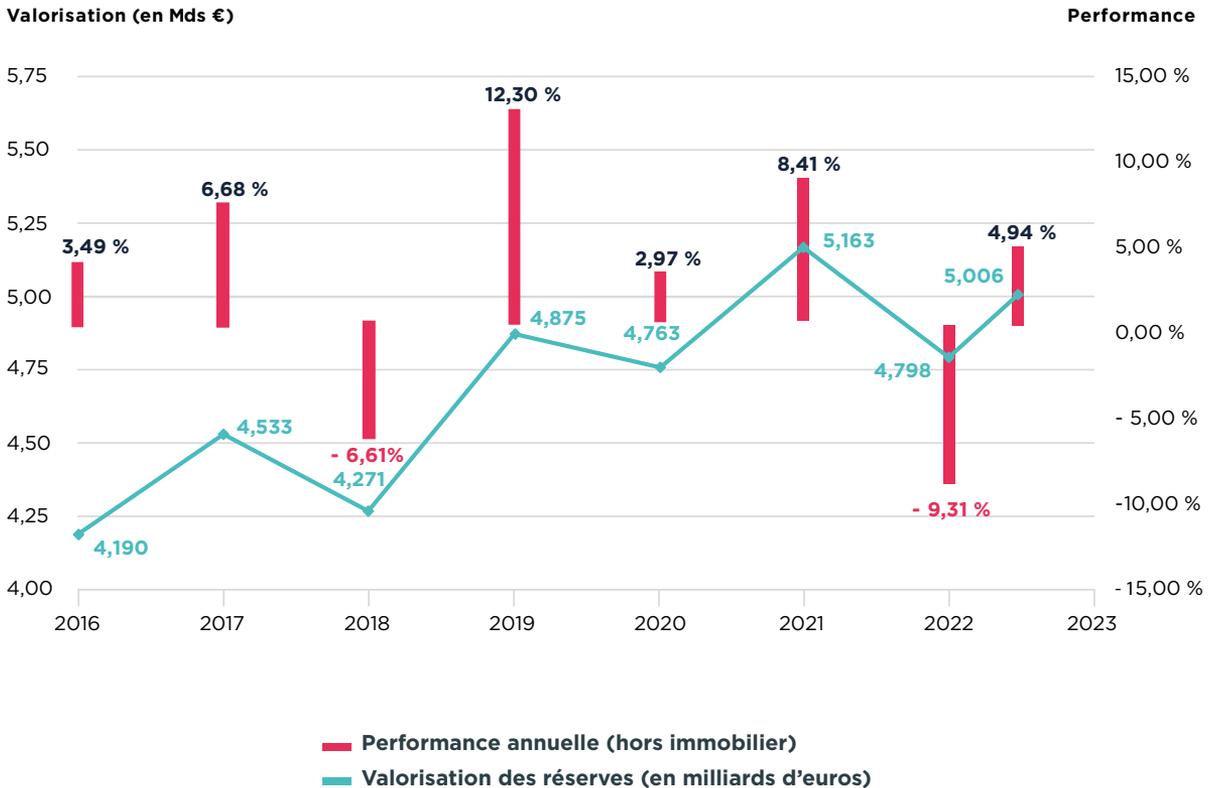
Vaste programme s'il en est !

Gestion financière

BILAN DU PREMIER SEMESTRE 2023

PERFORMANCES FINANCIÈRES DE LA CARCDSF

La valorisation des réserves financières (y compris l'immobilier) atteint 5,006 milliards d'euros à fin juin 2023, contre 4,798 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à, soit une augmentation de 208 millions d'euros.

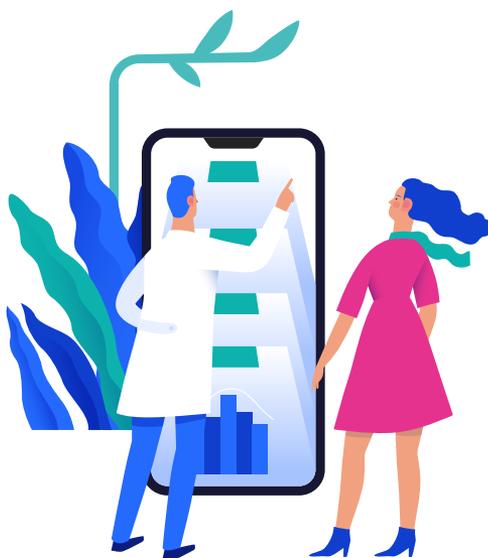
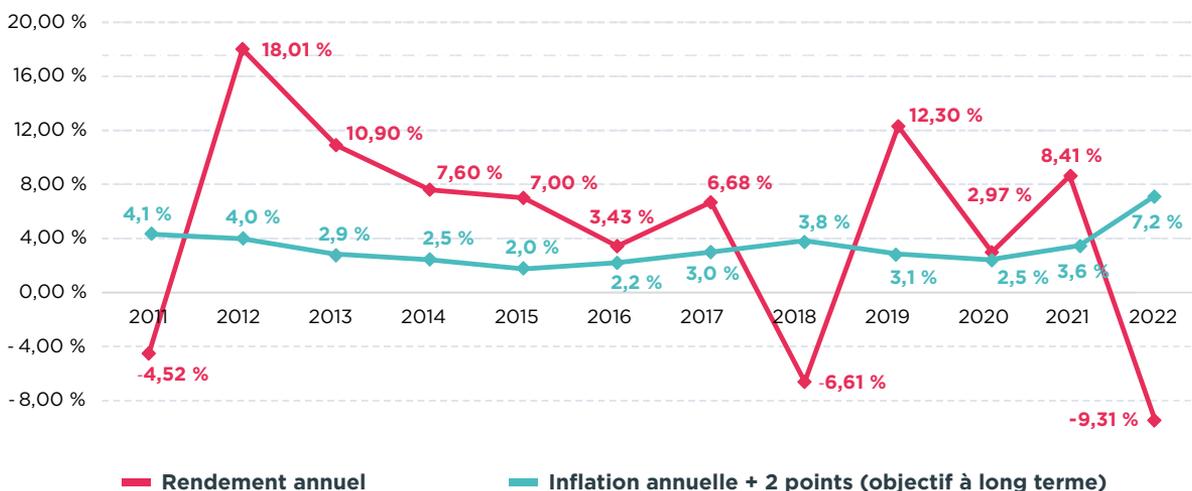


La performance du portefeuille par classe d'actifs sur les six premiers mois de l'année se répartit comme suit :

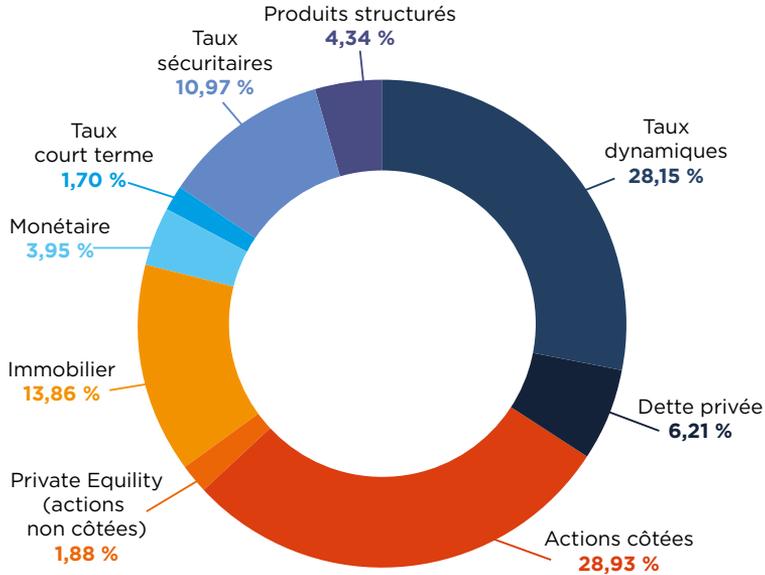
- > **Classe d'actifs obligataires** = + 1,99 % soit un gain de 40,86 M €.
- > **Classe d'actifs diversifiés** = + 7,42 % soit un gain de 50,59 M €.
- > **Classe d'actifs actions** = + 8,98 % soit un gain de 97,17 M €.

L'objectif de rendement annuel à long terme est de surperformer l'inflation de 2 points. Il n'a pas été atteint en 2022, tant l'environnement des marchés financiers a été bousculé, sur fond de guerre en Ukraine, de crise de l'énergie, d'un ralentissement de la croissance et surtout d'une forte inflation qui a entraîné une hausse brutale des taux d'intérêt décidée par les banques centrales.

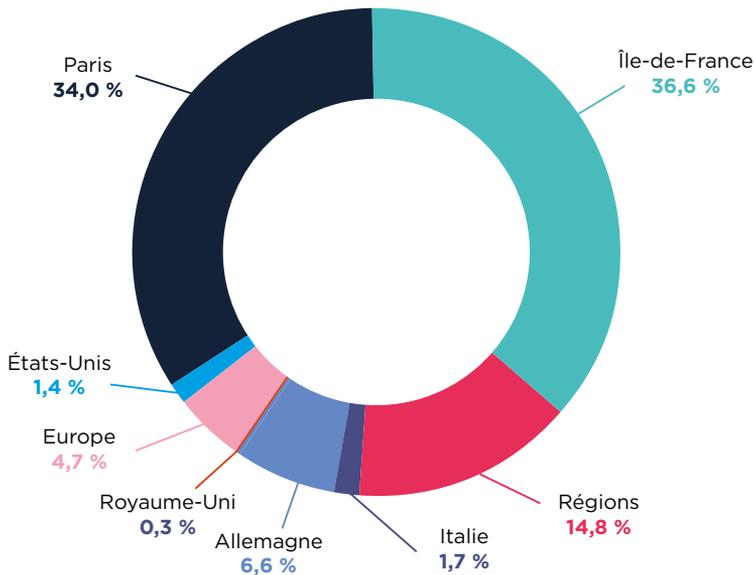
Évolution du rendement annuel des réserves



Au 30 juin 2023, l'allocation du portefeuille global de la CARCSDF se décompose comme suit :



La poche immobilière, constituée de fonds immobiliers comme de biens en directs, est diversifiée géographiquement de la manière suivante :



NB : la caisse ne possède aucun bien immobilier en direct à l'étranger



PATRICE RONCERET

Directeur



Entre une nouvelle idée de réforme et sa mise en œuvre, tout est question de patience et de travail collectif sur un long chemin constitué de 20 étapes :

1. Émergence des idées avec débat en Conseil d'administration.
2. Étude de faisabilité : dimensions politique, syndicale, technique, juridique et financière.
3. Vote d'approbation du Conseil d'administration.
4. Rédaction des statuts juridiques.
5. Réunion de la commission des statuts pour un vote du Conseil d'administration.
6. Validation du Conseil d'administration de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales).
7. Rédaction du cahier des charges des développements informatiques.
8. Envoi des nouveaux statuts à la Direction de la sécurité sociale.
9. Échanges avec la Direction de la sécurité sociale et correctifs le cas échéant.
10. Développements informatiques : livraison, recettage.
11. Parution des textes officiels.
12. Formation du personnel.
13. Communication auprès de la profession.
14. Mise en production.
15. Gestion du dossier de l'affilié.
16. Flux financier sur son compte personnel.
17. Enregistrement des opérations en comptabilité.
18. Contrôle interne des procédures.
19. Indicateurs de qualité de la prestation fournie.
20. Adaptation des mesures si nécessaire.

Au fil de ces différentes étapes, l'ensemble des acteurs internes à la Caisse interviennent. Des 20 administrateurs (et leur suppléant) élus et plus particulièrement le Bureau et son Président, à l'ensemble des 65 salariés qui participent collectivement à la mise en œuvre des décisions, chacun apporte sa pierre à l'édifice, le tout dans un environnement contraint par le cadre juridique imposé par le ministère de tutelle.

Ainsi, en 2023 le Conseil d'administration a voté en faveur d'une nouvelle mesure concernant le congé maternité des jeunes actives avec l'attribution de 8 semaines d'indemnités journalières. Nous en sommes à l'étape 6. Beaucoup reste à faire, mais nous avons bon espoir de parvenir à l'étape 15 en 2025, ce qui dépendra en grande partie de la diligence du Ministère pour examiner nos textes. Sans feu vert de sa part, le processus est à l'arrêt. Nous comptons sur toutes les bonnes volontés pour accélérer le temps.



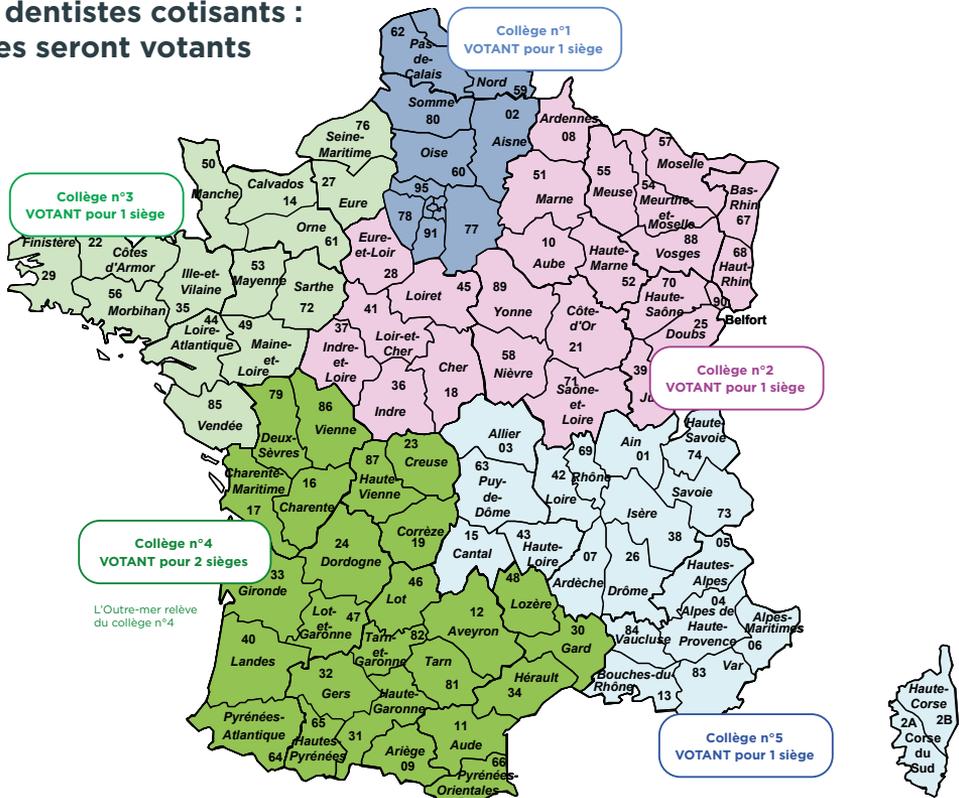
LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN JUIN 2024

Sur les 20 sièges que compte le Conseil d'administration, 10 seront à renouveler :

- 6 chez les chirurgiens dentistes cotisants.
- 1 chez les chirurgiens dentistes allocataires.
- 2 chez les sages-femmes cotisantes.
- 1 chez les sages-femmes allocataires.

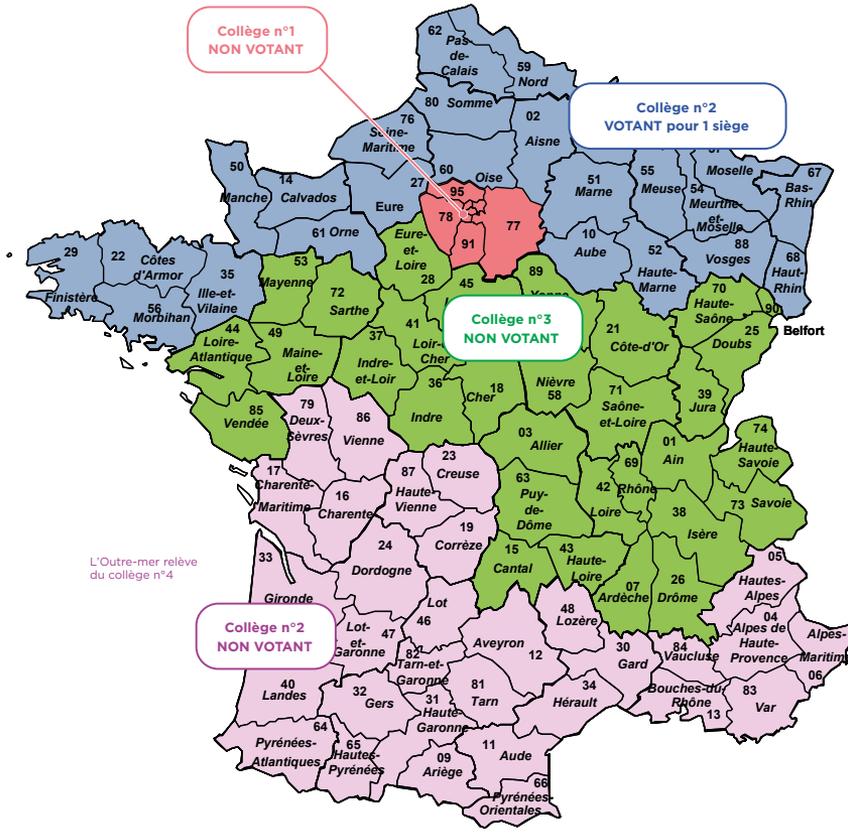
Les adhérents des collèges concernés recevront un appel à candidatures en début d'année. Pour savoir si vous serez votant(e) en 2024, voici la répartition des collèges :

Chirurgiens dentistes cotisants : les 5 collèges seront votants



- Collège n°1 : Hauts-de-France, Île-de-France.
- Collège n°2 : Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est.
- Collège n°3 : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire.
- Collège n°4 : Outre-mer, Occitanie, Nouvelle Aquitaine.
- Collège n°5 : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

Chirurgiens dentistes allocataires : un seul collège sera votant



Collège n°1 : Île-de-France.

Collège n°2 : Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Normandie.

Collège n°3 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire.

Collège n°4 : Corse, Outre-mer, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur.



SAGES-FEMMES COTISANTES ET ALLOCATAIRES : LES DEUX COLLÈGES SERONT VOTANTS

La représentation des sages-femmes n'est pas régionale, mais nationale.

Les 3 sièges qu'elles occupent, 2 cotisantes et 1 retraitée, seront à renouveler en 2024.

Pour plus de précisions, vous pouvez joindre notre service au 01 40 55 42 13.

LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DES PROFESSIONS

	Dénomination	Président/responsable	Adresse	Email	Site web
	Association dentaire française	<i>Responsable de la communication : Marie-Laurence Ruche</i>	22, av. de la Grande Armée 75017 Paris	adf@adf.asso.fr	www.adf.asso.fr www.adfcongres.com
	Chirugiens dentistes de France	Pierre-Olivier Donnat	Les CDF 54 rue Ampère 75017 Paris	contact@lescdf.fr	-
	Conseil national de l'Ordre des sages-femmes	Isabelle Derrendinger	168, rue de Grenelle 75007 Paris	contact@ordre-sages-femmes.fr	www.ordre-sages-femmes.fr
	Fédération des syndicats dentaires libéraux	Solera Patrick	Secrétariat national de la FSDL 20, rue de Marne 94140 Alfortville	alinechevallierfSDL@gmail.com	-
	Ordre national des chirurgiens dentistes	Dr Philippe Pommarède	22, rue Émile Ménier BP 2016 75761 Paris Cedex 16	courrier@oncd.org	www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr
	Organisation Nationale Syndicale des Sages-femmes	Caroline Combot	38, rue Dunois 75647 Paris Cedex 13	secretariat@onssf.org	http://onssf.org
	Syndicat Femmes Chirurgiens-Dentistes	Nathalie Delphin	22, av. de la Grande Armée 75017 Paris	presidence.sfcd@sfcd.fr	https://sfcd.fr/
	Union des Chirurgiens-Dentistes Retraités.	Dr Jean-Marie Massy	Siège de l'UCDR : 54 rue Ampère 75017 Paris	jm.massy@wanadoo.fr	-
	Union Dentaire Syndicat de chirurgiens-dentistes	Franck Mouminoux	14 rue Etex 75018 Paris	contact@union-dentaire.com	www.union-dentaire.com
	Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes	Prisca Wetzel-David	118-130 avenue Jean Jaurès 75019 Paris	contact@unssf.org	www.unssf.org



CONGRÈS ADF : LE RENDEZ-VOUS ANNUEL DE LA PROFESSION DENTAIRE

Comme chaque année, nous ferons partie des 320 exposants du congrès de l'ADF qui se déroulera Porte Maillot à Paris du 29 novembre au 2 décembre 2023.

Et comme chaque année, nous vous attendons nombreux sur notre stand (1L08) ! N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour des renseignements ou des simulations de retraite. Votre présence nous encourage à maintenir un lien étroit avec nos adhérents et conforte notre mission de conseil et d'écoute.

Nous comptons sur votre visite !

NOTRE NEWSLETTER SE REFAIT UNE BEAUTÉ

Un design revisité et un contenu innovant pour répondre à vos préoccupations et vous présenter nos actualités. Si vous n'êtes pas abonné, pensez à vous inscrire sur notre liste de diffusion !



40 ANS DE L'AOI AU CONGRÈS DE L'ADF : INVITATION

Pour ses 40 ans, l'AOI vous invite le vendredi 1^{er} décembre à 14H30 à la séance (D9) qu'elle organise à cette occasion, intitulée « L'AOI : 40 ans d'évolution et demain ? ».

Les différents intervenants présenteront les actions soutenues à Madagascar ainsi que les défis à relever à l'avenir.

Reconnue d'utilité publique, l'AOI contribue à réduire l'écart entre les stratégies nationales et leur application concrète sur le terrain. Aujourd'hui, les actions soutenues dans le domaine de la formation, de la prévention et du contrôle des infections sont reconnues. Le travail se fait en réseau avec notamment les ministères de la santé, l'OMS, des universités, des organisations professionnelles et des entreprises.

Pour mener à bien les projets en cours, l'AOI a besoin du soutien de chacun-e d'entre nous.

Devenez « Praticien-ne Solidaire » en effectuant chaque mois un don équivalent à la valeur d'un acte de votre choix. À titre d'exemple, en donnant tous les mois l'équivalent d'un détartrage, soit 28,92 €, le coût réel vous revient à seulement 9 € après déduction fiscale.

Rejoignez-nous ! Toute l'équipe sera heureuse de vous retrouver lors du Congrès sur le stand ISO1.

Venez assister nombreux à cette séance !

Plus d'informations sur le site internet www.aoi-fr.org



ERRATUM

Une erreur s'est glissée à la page 7 du mémento des cotisations et prestations 2023 des chirurgiens dentistes dans le chapitre des cotisations du régime des prestations complémentaires de vieillesse : « *Cotisation proportionnelle : 0,725 % des revenus professionnels non-salariés 2021 dans la limite de cinq fois le PASS 2023 (219 960 €)* ». Il convient de lire : **revenus 2022 et non 2021**.

ANNIVERSAIRE DE NOS DOYENS

Afin de célébrer nos doyens retraités, la commission d'action sociale offre à chaque centenaire un coffret gourmand pour son anniversaire. Depuis 2020, près de 150 l'ont reçu.

Voici quelques exemples de message de remerciements reçus par la Caisse :

- » « Les enfants de Madame X sont très touchés par le geste que vous avez effectué à l'occasion de son centenaire. ».
- » « Je remercie la CARCDSF du cadeau envoyé pour mes 100 ans. C'est une agréable surprise. J'ai la chance d'être encore autonome et de vivre chez moi. ».
- » « Je suis très touché par votre geste et je tiens à remercier les équipes de la CARCDSF et les administrateurs pour ce coffret cadeau. ».
- » « Je vous remercie de votre attention et de celle des administrateurs de la caisse de retraite à l'occasion de mon centième anniversaire : ce carton de champagne est un très joli cadeau que j'aurai plaisir à déguster à différentes occasions avec mes enfants et petits-enfants. ».

MISE À JOUR DE VOTRE COMPTE

N'oubliez pas d'actualiser votre adresse mail et votre adresse postale dans votre « Espace adhérent » accessible depuis la page d'accueil de notre site www.carcdsf.fr.



Pour les futurs retraités



RENDEZ-VOUS DANS VOS RÉGIONS

Nos conseillers se déplacent régulièrement en France pour informer les adhérents qui approchent de la retraite.

Au préalable, nous adressons une invitation par email aux affiliés âgés au minimum de 55 ans auxquels est proposé un entretien individuel et personnalisé.

Ainsi, durant le premier semestre 2023, près de 700 rendez-vous ont pu être organisés :

- À Paris les 2 et 3 mars puis les 20 et 21 avril.
- À Rennes les 30 et 31 mars.
- À Nice les 1^{er} et 2 juin.

Le succès de ces rencontres nous conforte dans notre volonté d'être proches de nos adhérents et nous encourage à poursuivre dans cette voie. Deux autres destinations ont donc été planifiées :

- Strasbourg les 26 et 27 octobre 2023.
- Lille les 7 et 8 décembre 2023.



PRENDRE RENDEZ-VOUS À NOTRE SIÈGE

Nos conseillers vous accueillent dans nos locaux situés au 50 avenue Hoche à Paris 8^e, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30. Pour prendre rendez-vous, merci de vous rendre sur notre site internet et de cliquer sur « Prendre RDV » en haut à droite de la page d'accueil (<https://caisseretraite.reservio.com/>).

Vous recevez ce magazine en votre qualité d'adhérent de la CARCDSF (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes), 121 / 184 Mon DPO externe - S.A.S.U. au capital de 1000 € - RCS Paris - SIREN 841 961 329. Siège social : 10 rue Pantière - 75008 Paris - FRANCE.

Vous pouvez vous opposer à l'envoi de ce magazine en effectuant une demande par e-mail à l'adresse suivante : dpo@carcdsf.fr ou par courrier postal en écrivant à : COMMUNICATION - CARCDSF - 50 Avenue Hoche, 75381 Paris - CEDEX 08. Pour consulter l'intégralité de notre politique de traitement de vos données personnelles, veuillez vous référer à notre site internet : www.carcdsf.fr



DEVENEZ PRATICIEN SOLIDAIRE



JE FAIS UN DON*

AOI - Santé, Solidarité, Développement
1, rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge - 01 57 63 99 68 - contact@aoi-fr.org

** Votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant versé.*